

101798802
JB/OM/

**L'AN DEUX MILLE SEIZE,
LE**

**A OULLINS, (69600) en l'Hôtel de Ville,
Maître Jacques BERAT, Notaire Associé de la Société Civile
Professionnelle « Pierre-Yves SYLVESTRE, Jean-Pascal ROUX, Xavier
LEVRAULT, Damien BRAC de la PERRIERE, Stéphanie SENETERRE-DURAND,
Jacques BERAT, Stanislas ROUX, Cyrille MORIOU, Notaires Associés titulaire
d'un Office Notarial sis à LYON 6^{ème} (Rhône) 51, Rue Bugeaud»,**

A RECU LE PRESENT ACTE DE CESSION GRATUITE

Cet acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'acte et de ses annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite « partie normalisée » constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à la détermination de l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente vente, ainsi que toutes les interventions éventuelles nécessaires à la perfection de l'acte.

La seconde partie dite « partie développée » comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des droits et taxes afférents à la présente vente.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

- "**CEDANT**" - (A COMPLETER)

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE

Ci-après dénommé le "**CEDANT**"

- "CESSIONNAIRE ou BENEFICIAIRE" -

La **Commune d'OULLINS**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Rhône, dont l'adresse est à OULLINS (69600), Département du RHONE, identifiée au SIREN sous le numéro 216901496.

Ci-après dénommée le "**CESSIONNAIRE** ou le **BENEFICIAIRE**",

PRESENCE - REPRESENTATION

- La CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE est représentée par **XXXXA COMPLETER**

- La Commune d'OULLINS est représentée à l'acte par Monsieur le Sénateur François-Noël BUFFET Maire de ladite commune, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du **XXX dont** l'original demeure ci-annexé aux présentes.

EXPOSE

A COMPLETER avec les circonstances de cette cession gratuite.

DELIBERATION

Le représentant de la collectivité **BENEFICIAIRE** aux présentes a été spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération en date du visée par la Préfecture du Rhônele, dont une ampliation est demeurée annexée.

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

DECLARATIONS

Le **CEDANT** déclare avoir la pleine capacité pour contracter aux présentes, n'étant soumis ni susceptible d'être soumis à aucune mesure pouvant porter atteinte à celle-ci. Il déclare que les présentes n'entrent pas dans le champ d'application de l'interdiction ci-dessus relatée.

Le **BENEFICIAIRE** déclare avoir pleine capacité pour contracter ainsi qu'il en a justifié au notaire soussigné par la production des pièces sus-indiquées, et atteste de l'inscription de la dépense engagée au budget de la collectivité qu'il représente au titre des frais.

Le CEDANT fait cession à titre gratuit, selon les modalités ci-après exprimées, au BENEFICIAIRE qui accepte, de LA TOUTE PROPRIETE de :

DÉSIGNATION

A OULLINS (RHÔNE) 69600 4 Rue Président Edouard Herriot.
Une parcelle de terrain

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
AH	102	Rue Président Herriot	00 ha 00 a 50 ca

Division cadastrale

Le **BIEN** est désigné sous le terme lot b au plan annexé.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originellement cadastré section AH numéro 48 lieudit Rue Président Herriot pour une contenance de dix-huit ares quatre-vingt-dix centiares (00ha 18a 90ca), dont le surplus restant appartenir au **VENDEUR** est désormais cadastré :

- section AH numéro 101 lieudit Rue Président Herriot pour une contenance de dix-huit ares quarante centiares (00ha 18a 40ca), désigné sous le terme lot a;

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Romain SOUNY géomètre expert à VAULX EN VELIN (69120) 10, bis rue Marcellin Berthelot, le 19 septembre 2014 sous le numéro 835.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage sera annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre et qui sera déposé au service de la publicité foncière compétent avec la copie authentique de la vente destinée à être publiée.

Tel que le **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Acte administratif suivant acte reçu par Administration Préfecture Région Rhône Alpes, à LYON le 10 mai 2010 publié au service de la publicité foncière de LYON 4EME, le 12 juillet 2010 volume 2010P, numéro 3452.

Acquisition suivant acte reçu par Maître DECIEUX, notaire à LYON le 19 mars 1963 publié au service de la publicité foncière de LYON 4EME, le 21 mars 1963 volume 667, numéro .

PROPRIETE-JOUISSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera propriétaire à compter de ce jour.

Il aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.

EVALUATION

La valeur en toute propriété est de : DEUX MILLE
DEUX CENT CINQUANTE EUROS, ci

2250,00 EUR

MODALITES DE LA CESSION

La présente cession est consentie à titre gratuit d'un commun accord entre le **CEDANT** et le **BENEFICIAIRE**.

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de LYON 4EME.

DECLARATIONS FISCALES**IMPÔT SUR LA PLUS-VALUE**

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières.

Le domicile fiscal du **CEDANT** est à VILLEURBANNE (69100) Immeuble Baly Park - 25 rue du Nord

IMPÔT SUR LA MUTATION

Compte tenu de la qualité du **BENEFICIAIRE**, la présente cession à titre gratuit, exclusive de toute intention libérale, est exonérée de droits de mutation aux termes des dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts.

DROITS

Néant

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale		0,10%	15 euros

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

CONDITIONS

Relatives à la propriété non bâtie

Cette cession à titre gratuit est faite, avec garantie de tous troubles, évictions et autres empêchements quelconques et sous les conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes auxquelles le **BENEFICIAIRE** sera tenu :

1° - Il prendra le **BIEN** dont il s'agit dans l'état où il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance.

2° - Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le **BIEN** dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

A ce sujet, le **CEDANT** déclare que, personnellement, il n'a créé ni conféré aucune servitude pouvant grever le **BIEN** et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles résultant des présentes, de la situation naturelle des lieux, de la Loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété.

3° - Il fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, des impôts et contributions de toute nature auxquels le **BIEN** dont il s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que de tous abonnements contractés le cas échéant par le **CEDANT**.

DISPENSE D'URBANISME

Compte tenu de la qualité de l'acquéreur dudit **BIEN**, le vendeur a été dispensé de délivrer les documents d'urbanisme

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers présentement vendus appartiennent au vendeur par suite de la mutation patrimoniale à son profit aux termes d'un acte reçu en la forme administrative par la Préfecture Région Rhône Alpes le 10 mai 2010 et publié au service de la publicité foncière de LYON 4EME le 12 juillet 2010, volume 2010P, numéro 3452 par la **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE**.

A COMPLETER

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Antérieurement, lesdits biens appartenait à la **CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHONE** par suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte reçu par Maître Administration DECIEUX notaire à LYON le 19 mars 1963 , publié au service de la publicité foncière de LYON 4EME le 21 mars 1963, volume 667, numéro , de:

Monsieur Guido Francesco ROUSSET demeurant à OULLINS (Rhône), 39, Grande Rue, époux séparé de biens de Madame Margherita SEFUSATTI
Née à OULX (Italie) le 16 décembre 1900.

Moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte. Il a été fait les déclarations d'usage audit acte.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Un état hypothécaire délivré le 12 février 2016 et certifié à la date du 11 février 2016 ne révèle aucune inscription. Cet état hypothécaire est annexé.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire soussigné ou à l'un de ses associés ou notaire salarié ou successeur ou à l'un de ses clercs habilités ou assermentés, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires modificatifs ou rectificatifs des présentes, pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **BENEFICIAIRE** qui sera subrogé dans tous les droits du **CEDANT**, pour se faire délivrer, en en payant les frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant les **BIENS** dont il s'agit.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes, et de leurs suites et conséquences, notamment les éventuels redressements, seront à la charge du **BENEFICIAIRE**, qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs tels qu'ils sont indiqués en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par la loi, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs estimatives, et elles reconnaissent avoir été informées par le notaire des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, établissement public et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne l'établissement public au vu de ses statuts et du certificat d'identification délivré par l'INSEE pour son numéro SIREN, et en ce qui concerne la COMMUNE DE OULLINS au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

Paraphes

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET